



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD	Monsieur Pierre PRIBETICH

### Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER  
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY  
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI  
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

---

## **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **Renouvellement de l'agrément du service civique pour la période 2024 à 2027**

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet aux personnes morales de droit public d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

La Ville de Dijon, agréée depuis 2016 pour accueillir des jeunes en service civique au sein de ses services, doit renouveler son agrément pour les trois ans à venir, soit du 2 novembre 2024 au 2 novembre 2027.

L'accueil de jeunes volontaires en service civique est inscrit dans la nouvelle politique jeunesse municipale 2024-2027 - axe « encourager et valoriser l'engagement citoyen des jeunes ».

Dans le nouvel agrément, la Ville souhaite accueillir jusqu'à 20 jeunes.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui s'engagent pour une période de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté, santé, solidarité, sport, écologie, environnement, Europe).

La durée hebdomadaire de la mission, à la Ville de Dijon, est de 28 heures.

L'engagement du service civique ouvre droit à une indemnité financée et versée par l'Etat dont le montant mensuel actuel est de 504,98 € brut.

Une majoration de cette indemnité de 114,95 € peut être attribuée sur critères sociaux et sous certaines conditions.

A cela s'ajoute une prestation versée par l'organisme d'accueil, prestation nécessaire à la subsistance des jeunes, qui peut être fournie en nature (équipement, hébergement, transport...) ou versée par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal de cette prestation est fixée à 114,85 € à ce jour.

En cas de mission à l'international, l'indemnité nette de l'État, perçue par les volontaires, atteint 549,28 €.

Compte tenu de l'impact positif que représente ce dispositif pour les projets des jeunes, la Ville souhaite maintenir son soutien à la jeunesse et accueillir dans ses services, pour les années 2024 à 2027, jusqu'à 20 jeunes dans le cadre du service civique.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **de demander** le renouvellement de l'agrément du service civique pour les années 2024 à 2027 ;
- **de fixer** le montant d'indemnité à verser aux jeunes conformément aux dispositions relatives au service civique contenues dans le code du service national ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

SCRUTIN      POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

